

## 145352 - Des étudiants musulmans suivent des cours de musique et des cours sur les Evangiles

---

### question

J'ai ici au Canada un frère dont les enfants étudient dans une école publique au sein de laquelle ils côtoient des mécréants. Parmi les matières obligatoires, figure un cours magistral quotidien sur la musique et des cours dans lesquels on parle de Jésus (psl) comme étant le fils de Dieu. Les enfants sont obligés de suivre ces cours. Certains parents d'élèves ont essayé d'empêcher leurs enfants de suivre les cours de musique et d'évangélisation. La réaction du directeur de l'école a consisté à leur dire qu'il y avait beaucoup de parents d'élèves musulmans qui ne lui avaient rien dit. Il a ajouté: **«J'ai moi-même interrogé l'imam de la mosquée et il m'a dit qu'il n' y a avait pas de mal concernant les cours de musique..Je ne l'ai pas interrogé sur les cours d'évangélisation..»** Il a terminé ses propos en ces termes: **«Voilà tout ce que j'ai à vous dire. Si vous n'êtes pas contents, retirez vos enfants pour les inscrire dans les écoles islamiques.»** L'on sait que les écoles islamiques coûtent très cher. Personne ne peut s'y inscrire en raison de la cherté des frais d'inscription. Les autres écoles sont gratuites. Mon frère a cinq enfants. Il ne peut pas payer les frais de scolarité. Que faire? Pouvons nous laisser nos enfants étudier dans les écoles des mécréants ou les garder à la maison? Si nous prenons la première option, allons nous commettre un péché? Eclairer nous. Puisse Allah vous faire du bien.

### la réponse favorite

Premièrement, il est interdit d'écouter et d'étudier la musique compte tenu d'arguments déjà expliqués dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [5000](#).

Deuxièmement, il est interdit d'écouter la mécréance, de l'approuver ou de se taire la dessus en vertu de la parole du Très Haut: **«Dans le Livre, il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en**

**raïlle, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer »** (Coran,4:140). Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **« les propos du Très Haut: ne vous asseyez point avec eux...»** signifient : jusqu'à ce qu'ils parlent d'un sujet autre que la mécréance. **«Vous êtes alors comme eux»**. Ceci indique qu'il est nécessaire d'éviter la compagnie des gens qui se livrent à des actes de rébellion envers Allah quand ils adoptent un comportement condamnable. Car ne pas les éviter revient à approuver leur comportement. Or est mécréant quiconque approuve la mécréance. C'est pourquoi Allah le Puissant et Majestueux dit: **« vous êtes alors comme eux»**. Quiconque rejoint une assemblée de désobéissance envers Allah et ne désapprouve pas ce qui s'y passe est aussi coupable que ses initiateurs. Il convient de s'opposer à eux quand ils profèrent des propos de désobéissance ou commettent des actes. Si on ne peut pas s'y opposer, on doit les quitter pour ne pas tomber sous le coup de ce verset.»

Nul doute que le fait pour un étudiant d'écouter les affirmations des chrétiens à propos de Jésus (psl) , de réviser ces cours et de répondre aux questions posées lors des examens, tout cela relève des actes les plus condamnables. C'est une odieuse confirmation de la mécréance qu'aucune excuse ne saurait justifier.

Troisièmement, étudier dans ces écoles, en dépit de ces cours, est indubitablement interdit. Celui qui y assiste et celui qui envoie ses enfants pour y assister commettent un péché.

Les parents doivent s'efforcer à éviter à leurs enfants d'assister à ces cours qui véhiculent la mécréance ou l'enseignement de la musique. Si cela n'est pas possible dans l'école en question, qu'ils essaient de trouver une autre école car l'avantage que constitue la sauvegarde de la religion l'emporte surtout autre avantage. La recherche de l'instruction ne constitue pas une excuse qui permet d'écouter la mécréance et de se taire la dessus.

Les musulmans du pays concerné doivent créer leurs propres écoles islamiques et s'efforcer à trouver les solutions appropriées comme le e-learning à domicile. Ils œuvrent

ensemble pour réussir ce pari.

Si tous les parents d'élèves concernés avaient la même attitude et insisté à faire boycotter ces cours, leur action aurait une incidence sur l'école en question et sur d'autres. Ceci montre l'importance du rôle de la mosquée et du Centre islamique et met en relief l'importance d'agir ensemble dans l'unité. Ce problème et d'autres du même genre devraient pousser à réfléchir davantage sur la problématique du séjour des musulmans dans ces pays vu le danger qui guette leurs enfants. Il est bien établi chez les ulémas qu'il n'est permis de séjourner en pays mécréant que si on a la possibilité de pratiquer publiquement sa religion. Celui qui ne peut pas le faire, doit aller s'installer dans un pays où il lui est possible de le faire. Voir à ce propos la réponse donnée aux questions n° [13363](#) et n° [27211](#).

Cheikh Ibn Djibrine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: quel est le jugement religieux concernant le fait pour des étudiants fils de musulmans qui poursuivent leurs études à l'extérieur de se rendre à l'église où il leur est imposé d'assister à des cours de religion ou écouter le discours d'un prêtre?

Voici sa réponse: **«Quant au fait pour les étudiants de se rendre à l'église pour assister à des cours ou pour écouter les propos d'un prêtre, il n'est pas permis. Il ne l'est surtout pas pour des enfants de musulmans qui ne maîtrisent pas le dogme musulman et ne sont pas au fait de leur religion. Ils se rendent dans ces pays avant d'acquérir une connaissance juste de la religion. Ils grandissent au sein de ces chrétiens. De tels enfants peuvent être trompés par les propos des évangélistes qui s'évertuent à christianiser tous les humains qu'ils peuvent convaincre. Ils ne surestiment aucune dépense faite pour assurer la propagande pour la religion. Quand un jeune se rend dans ces lieux de culte et découvre les images qu'ils contiennent et écoutent les prêches des prêtres et leurs propos laudatifs exagérés et entachés de futilités consistant à louer la religion chrétienne, on ne peut pas garantir qu'il ne soit pas trompé par la propagande et que son cœur n'en soit pas touchés au point que ses parents deviendraient**

**incapables de le convaincre de faire marche arrière. Les musulmans doivent mettre leurs enfants en garde contre l'écoute des propos de ces chrétiens et contre la fréquentation des églises dans la mesure du possible. Allah le sait mieux.»**

En somme, il n'est pas permis d'inscrire les enfants dans ces écoles de la manière que vous avez décrite. Les parents d'élèves doivent s'efforcer à éviter que leurs enfants assistent à ces cours et leur chercher une alternative.

Allah le sait mieux.